

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 de la Commission du 6 décembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxifène,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SORMIOU DISPERSS**

de la société CEREXAGRI S.A.S.

numéro de dossier n°2019-4272

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active quinoxifène par le règlement d'exécution (UE) 2018/1914 du 6 décembre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 27 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

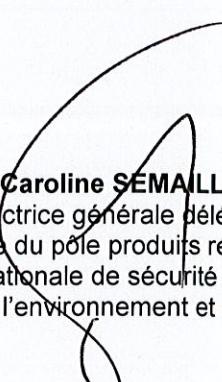
### Informations générales sur le produit

Nom du produit	SORMIOU DISPERSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CEREXAGRI S.A.S. 132-190 BD DE VERDUN, Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage, 92400 COURBEVOIE, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre 7 g/kg - quinoxyfène
Numéro d'intrant	2080041
Numéro d'AMM	2100218
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	27/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	27/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/12/2019

A Maisons-Alfort le, 26 JUIN 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)